

Fribourg, le 10 février 2025

## Informations aux assuré-e-s

### Certificat d'assurance 2025 – Régime complémentaire pour les cadres

Vous trouverez en annexe votre certificat d'assurance établi au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vous avez besoin d'aide pour lire votre certificat d'assurance? Consultez la page [www.cpef.ch/prestations/votre-certificat-dassurance/votre-certificat-dassurance-du-regime-complementaire-pour](http://www.cpef.ch/prestations/votre-certificat-dassurance/votre-certificat-dassurance-du-regime-complementaire-pour) ou scannez le QR code :



### Entrée en fonction du nouveau conseil d'administration (CA)

Depuis février 2024, la Caisse était placée sous la gestion d'un commissaire, en attendant qu'un nouveau conseil d'administration soit élu, ce qui a eu lieu en novembre dernier.

Le conseil d'administration a officiellement pris ses fonctions le 17 décembre 2024, mettant fin aux fonctions du Commissaire et rétablissant une gouvernance paritaire. Désormais pleinement opérationnel, le CA prend les décisions nécessaires à la gestion de la Caisse.

Retrouvez plus d'information sur la composition du CA sur : [www.cpef.ch/la-cpef/organisation-de-la-cpef](http://www.cpef.ch/la-cpef/organisation-de-la-cpef).

### Situation financière de la CPEF

L'année 2024 a été excellente pour les marchés financiers, soutenus par la baisse des taux d'intérêt et une reprise économique mondiale. La Caisse affiche une performance d'environ 6.4%. Cette performance contribue à compenser le résultat négatif de 2022 mais ne permet pas encore d'atteindre l'objectif de rendement moyen de 2.8% par année ni de constituer une réserve suffisante pour faire face aux risques futurs sur les marchés financiers.

### Décisions du conseil d'administration

#### Intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse

Le conseil d'administration a décidé de créditer un taux d'intérêt de 1.25% sur les avoirs de vieillesse pour 2024, correspondant au taux minimum LPP.

#### Intérêt provisoire 2025

S'agissant des intérêts pour l'année 2025, la CPEF appliquera un taux provisoire de 1.25% pour tous les régimes de prévoyance, ce qui correspond au taux minimum LPP. Ce taux sera crédité aux avoirs des personnes assurées qui démissionnent jusqu'au 30 novembre 2025 ou qui prennent leur retraite jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## **Facilitez vos démarches grâce au guichet virtuel**

### **Pour les employé-e-s de l'État**

Certaines prestations de la CPEF sont désormais disponibles sur le guichet virtuel de l'État : [egov.fr.ch](http://egov.fr.ch). La gamme de services s'élargira progressivement.

Un compte sur le guichet virtuel est nécessaire pour accéder à ces prestations.

### **Pour les personnes qui ne sont pas employées de l'État**

Vous aurez bientôt la possibilité de créer un compte sur le guichet virtuel et d'accéder à nos services en ligne. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé-e-s des prochaines étapes.

#### **Rester informé-e**

Vous souhaitez mieux comprendre votre 2<sup>e</sup> pilier et rester informé-e ? Consultez nos actualités, inscrivez-vous à notre newsletter : [www.cpef.ch/newsletter](http://www.cpef.ch/newsletter) et suivez-nous sur LinkedIn.